



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 22

Le 18 avril

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
11.04.2024

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-22

Objet : COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis de la commission communale en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation précisant que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires » ;

Considérant la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des victoires » et « Sainte Marie Lannouchen » ;

Considérant que la Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année solaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association ;

Considérant qu'à la rentrée 2023/2024, l'effectif scolaire était de 462 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (459 an passé) ;

Considérant que pour l'année 2023, le total des charges de fonctionnement s'élève à 509 734,34 € (400 415,31 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 968,42 € (872,36 € an passé) ;

Considérant qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie Lannouchen : 49 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des victoires : 140 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des victoires : 293 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 968,42 €, la participation financière de la ville au titre du contrat d'association pour 482 élèves landivisiens s'élève à 466 780,06 € (435 307,64 € en 2023) ;

Considérant qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

466 780,06 € x nombre de dixièmes par école

nombre de dixièmes total

Ecoles	Nombre D'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
maternelle Lannouchen	49	10/10	4 900	70 007,73 €
maternelle NDV	140	10/10	14 000	200 022,06 €
primaire NDV	293	4.7/10	13 771	196 750,27 €
	482		32 781	466 780,06 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Fixe le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 à 968.42 € ;**
- **Fixe également à 968.42 € la participation financière des communes extérieures ;**
- **Arrête les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

